

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01780

Numéro SIREN : 413 700 428

Nom ou dénomination : ACG AUDIT CONSULTING GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002990

---

**Projet de Traité relatif à la Fusion-Absorption  
de A.C.G. AUDIT ET CONTROLE DE GESTION (SARL) par ACG AUDIT CONSULTING GROUP (SAS)**

---

Entre

**ACG AUDIT CONSULTING GROUP  
Société par actions simplifiée**

Société Absorbante

Et

**A.C.G. AUDIT ET CONTROLE DE GESTION  
Société à responsabilité limitée**

Société Absorbée

---

En date du 4 février 2022

---

**TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION**

---

**ENTRE**

**La société ACG AUDIT CONSULTING GROUP, société par actions simplifiée** au capital de 710.710€, dont le siège social est situé 225 Avenue de Lardenne, 31100 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 413.700.428, représentée par son Président, Monsieur Jean CHENEBAU,

ci-après dénommée la « **Société Absorbante** »  
d'une part,

**ET**

**La société A.C.G. AUDIT ET CONTROLE DE GESTION, société à responsabilité limitée** au capital de 250.000€, dont le siège social est situé 225 Avenue de Lardenne, 31100 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 352.274.112, représentée par ses co-gérants, Monsieur Jean CHENEBAU, Monsieur Jean-François LAFFONT et Madame Violaine SAVANT-ROS,

ci-après dénommée la « **Société Absorbée** »  
d'autre part,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement désignées par les « **Sociétés** » ou les « **Parties** » ou individuellement par une « **Société** » ou une « **Partie** ».

Les Parties ont entendu définir les modalités dans lesquelles serait arrêtée la fusion absorption de la société A.C.G. AUDIT ET CONTROLE DE GESTION par la société ACG AUDIT CONSULTING GROUP sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce (la « **Fusion Simplifiée** »).

C'est dans ce cadre, et après discussion, que les Parties sont convenues des dispositions du présent traité de fusion (le « **Traité de Fusion** »), réglant ladite Fusion Simplifiée, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

**PREALABLEMENT AU PRESENT TRAITE DE FUSION, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

## Table des matières

ARTICLE 1.	CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS ABSORBANTE ET ABSORBÉE .....	4
ARTICLE 2.	MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION SIMPLIFIÉE .....	6
ARTICLE 3.	COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION .....	6
ARTICLE 4.	RETRANSCRIPTION DES APPORTS.....	6
ARTICLE 5.	ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL.....	6
CHAPITRE II - APPORT-FUSION DE A.C.G. AUDIT ET CONTROLE DE GESTION .....		7
ARTICLE 6.	PRINCIPE : APPORT-FUSION DE A.C.G. AUDIT ET CONTROLE DE GESTION A ACG AUDIT CONSULTING GROUP 7	
ARTICLE 7.	DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS APPORTÉS PAR A.C.G. AUDIT ET CONTROLE DE GESTION ET DES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR ACG AUDIT CONSULTING GROUP .....	7
ARTICLE 8.	DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE .....	9
ARTICLE 9.	DATE D'EFFET .....	9
ARTICLE 10.	RÉALISATION DE LA FUSION – CONDITION SUSPENSIVE .....	9
CHAPITRE III – PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE – CHARGES ET CONDITIONS .....		10
ARTICLE 11.	EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE.....	10
11.1	Propriété et jouissance du patrimoine apporté .....	10
11.2	Charges et conditions générales de la Fusion Simplifiée .....	10
ARTICLE 12.	EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE.....	12
CHAPITRE IV - DECLARATIONS.....		12
ARTICLE 13.	DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE.....	12
ARTICLE 14.	DECLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE.....	13
CHAPITRE V - REGIME FISCAL .....		14
ARTICLE 15.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	14
ARTICLE 16.	IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS.....	14
ARTICLE 17.	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE .....	15
ARTICLE 18.	AUTRES TAXES .....	16
18.1	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle .....	16
18.2	Participation des employeurs à l'effort de construction .....	16
18.3	Opérations antérieures .....	16
18.4	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise .....	16
18.5	Obligation d'investissement.....	16
18.6	Enregistrement .....	16
CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES .....		17
ARTICLE 19.	FORMALITÉS.....	17
ARTICLE 20.	MALI DE FUSION.....	17
ARTICLE 21.	FRAIS.....	17
ARTICLE 22.	AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ.....	18
ARTICLE 23.	DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES.....	18
ARTICLE 24.	POUVOIRS .....	18
ARTICLE 25.	ELECTION DE DOMICILE .....	18
ARTICLE 26.	SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	19
Annexe 1 : Comptes de ACG AUDIT CONSULTING GROUP au 30 septembre 2021.....		20
Annexe 2 : Comptes de A.C.G. AUDIT ET CONTROLE DE GESTION au 30 septembre 2021.....		41

## CHAPITRE I - EXPOSE

### **ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ABSORBANTE ET ABSORBEE**

#### **1.1. ACG AUDIT CONSULTING GROUP SAS (Société Absorbante)**

- (a) La Société Absorbante a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 septembre 1997 à Toulouse (31). Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 31 décembre 2020, et elle est aujourd'hui immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 413.700.428.
- (b) Le capital de la Société Absorbante s'élève à 710.710€. Il est composé de 5.467 actions de 130€ chacune entièrement libérées, toutes de même catégorie.
- (c) Ses actions ne sont pas admises sur un marché réglementé et elle n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres représentatifs son capital social.
- (d) La Société Absorbante a pour objet social, tant en France qu'à l'étranger :

*« L'exercice de la profession d'Expert-Comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs,*

*L'exercice de la profession de Commissaire aux comptes, telle qu'elle est définie par la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.*

*Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaires aux comptes, notamment leurs règles déontologiques respectives. »*

- (e) Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.
- (f) Son Président est Monsieur Jean CHENEBAU, né le 4 juillet 1972 à Niort (79), de nationalité française, demeurant 86 Route de Castres, 31130 Balma.
- (g) Elle n'est pas dotée de Commissaire aux comptes.

#### **1.2. A.C.G. AUDIT ET CONTROLE DE GESTION SARL (Société Absorbée)**

- (a) La Société Absorbée a été constituée sous la forme d'une société anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 octobre 1989 à Toulouse (31). Elle a été transformée en société à responsabilité limitée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 25 avril 1998, et elle est aujourd'hui immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 352 274 112.

(b) Le capital de la Société Absorbée s'élève à 250.000€. Il est composé de 50.000 parts sociales de 5€ chacune entièrement libérées.

(c) La Société Absorbée a pour objet social, tant en France qu'à l'étranger :

*« L'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.*

*Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.*

*Elle ne peut prendre de participations financières dans des entreprises de toute nature, à l'exception, et sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, de celles ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.*

*Aucune personne ou groupement d'intérêts, extérieurs à l'Ordre, ne peut détenir, directement ou par personnes interposées, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de sa profession ou l'indépendance de ses associés Experts-Comptables, ainsi que les respects, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie. »*

(h) Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

(i) Ses co-gérants sont :

- Monsieur Jean CHENEBAU, né le 4 juillet 1972 à Niort (79), de nationalité française, demeurant 86 Route de Castres, 31130 Balma ;
- Monsieur Jean-François LAFFONT, né le 24 novembre 1954 à Toulouse (31), de nationalité française, demeurant 49 Chemin de Ramelet Moundi, 31000 Toulouse ;
- Madame Violaine SAVANT-ROS, née le 2 mars 1976 à Oullins (69), de nationalité française, demeurant 134 Avenue Jean Rieux, 31500 Toulouse.

(j) Elle n'est pas dotée de Commissaire aux comptes.

### **1.3. Liens en capital et Dirigeants communs**

A la date des présentes :

- La Société Absorbante détient 100% du capital et des droits de vote de la Société Absorbée ;
- Monsieur Jean CHENEBAU est à la fois co-gérant de la Société Absorbée et Président de la Société Absorbante.
- Monsieur Jean-François LAFFONT est à la fois co-gérant de la Société Absorbée et Directeur Général de la Société Absorbante via l'EURL YTEM (RCS TOULOUSE : 789.034.964) dont il est le seul associé et seul gérant.

- Madame Violaine SAVANT-ROS est à la fois co-gérante de la Société Absorbée et Directeur Général de la Société Absorbante via l'EURL COVALENCE (RCS TOULOUSE : 531.800.761) dont elle est la seule associée et seule gérante.

## **ARTICLE 2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION SIMPLIFIEE**

La présente Fusion Simplifiée vise à renforcer les synergies existantes entre la Société Absorbée et la Société Absorbante et à simplifier la gestion en regroupant les activités des deux sociétés au sein d'une seule entité.

Elle constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles.

Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe et assurera la cohérence de l'organisation opérationnelle avec l'organisation juridique du groupe.

## **ARTICLE 3. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION**

Les conditions de l'opération ont été établies par les Parties sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Sociétés intéressées.

Les comptes sociaux de ACG AUDIT CONSULTING GROUP, Société Absorbante, pour l'exercice clos au 30 septembre 2021, qui figurent en Annexe 1 des présentes, ont été approuvés par assemblée générale en date du 31 janvier 2022.

Les comptes sociaux de A.C.G. AUDIT ET CONTROLE DE GESTION, Société Absorbée, pour l'exercice clos au 30 septembre 2021, qui figurent en Annexe 2 des présentes, ont été approuvés l'associé unique en date du 31 janvier 2022.

## **ARTICLE 4. RETRANSCRIPTION DES APPORTS**

La présente Fusion Simplifiée se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la Société Absorbante, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront apportés et comptabilisés pour leurs valeurs nettes comptables, conformément aux articles 710-1, 710-2 et 720-1 du Plan Comptable Général.

## **ARTICLE 5. ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

En application de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, la présente Fusion Simplifiée se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée.

**CHAPITRE II - APPORT-FUSION DE A.C.G. AUDIT ET CONTROLE DE GESTION****ARTICLE 6. PRINCIPE : APPORT-FUSION DE A.C.G. AUDIT ET CONTROLE DE GESTION A ACG AUDIT CONSULTING GROUP**

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, conformément aux articles L.236-1 et suivants du Code de Commerce, étant précisé que :

- La Fusion Simplifiée emportera transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini en Article 10 ci-après), y compris les éléments non expressément désignés dans les présentes (l'énumération figurant à l'Article 7 ci-après n'étant pas limitative) ;
- La dissolution de la Société Absorbée et la transmission de son patrimoine à la Société Absorbante du fait de la Fusion Simplifiée s'opèrera de plein droit à la Date de Réalisation, sans qu'il y ait lieu d'effectuer de quelconques opérations de liquidation ;
- En application de l'article L.236-4 du Code de Commerce, la Fusion Simplifiée prendra effet sur le plan fiscal et comptable rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**ARTICLE 7. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS APPORTES PAR A.C.G. AUDIT ET CONTROLE DE GESTION ET DES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR ACG AUDIT CONSULTING GROUP****7.1. Désignation de l'actif social**

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 septembre 2021, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable.

**7.1.1. Actif immobilisé****Immobilisations incorporelles**

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30.09.2021
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	11.047€	10.903€	144€
Autres immobilisations corporelles	118.034€	57.024€	61.011€

**Total des immobilisations incorporelles : 61.155€.**

**Immobilisations corporelles**

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30.09.2021
Constructions	100.646€	82.948€	17.698€

VSR JL JL 7

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30.09.2021
Autres immobilisations corporelles	200.394€	180.472€	19.922€

**Total des immobilisations corporelles : 37.620€.**

#### Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30.09.2021
Autres immobilisations financières	29.621€	-	29.621€

**Total des immobilisations financières : 29.621€.**

#### 7.1.2. Actif non immobilisé

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30.09.2021
En cours de production de services	18.721€	-	18.721€
Clients et comptes rattachés	943.189€	19.018€	924.171€
Autres créances	200.297€	-	200.297€
Disponibilités	257.617€	-	257.617€
Charges constatées d'avance	21.455€	-	21.455€

**Total de l'actif non immobilisé : 1.422.261€.**

#### **TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :**

Immobilisations incorporelles : 61.155€

Immobilisations corporelles : 37.620€

Immobilisations financières : 29.621€

Actif non immobilisé : 1.422.261€

**TOTAL : 1.550.657€**

#### 7.2. Prise en charge du passif

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2021 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 30 septembre 2021 ressort à :

	Valeur au 30.09.2021
Provisions pour risques	7.959€
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	28.247€
Emprunts et dettes financières divers	166.943€

VSR JL JL 8

	Valeur au 30.09.2021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	233.079€
Dettes fiscales et sociales	503.242€
Autres dettes	26.007€
Produits constatés d'avances	297.009€

**TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE : 1.262.486€**

### **7.3. Actif net apporté**

En conséquence des actifs apportés par la Société Absorbée (1.550.657€) et des passifs repris par la Société Absorbante (1.262.486€) le montant au 30 septembre 2021 de l'actif net apporté s'élève à **288.171€**.

### **ARTICLE 8. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE**

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3, I du Code de commerce, la Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit sans liquidation par le seul fait de la Fusion Simplifiée et à compter du jour de la Date de Réalisation.

### **ARTICLE 9. DATE D'EFFET**

En application de l'article L.263-4 du Code de Commerce, les Parties, de convention expresse, décident que la Fusion Simplifiée prendra effet rétroactivement aux plans comptable et fiscal le 1<sup>er</sup> octobre 2021 (la « **Date d'Effet** »), de sorte que corrélativement, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les résultats de toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'à la Date de Réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société Absorbante, ces opérations étant considérées comme accomplies par la Société Absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Les Parties reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

### **ARTICLE 10. REALISATION DE LA FUSION – CONDITION SUSPENSIVE**

La présente Fusion Simplifiée et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte, ne deviendront définitives qu'à compter de la réalisation de la condition suspensive suivante :

- L'approbation de la Fusion Simplifiée par l'associé unique de la Société Absorbante et de la valeur des apports, laquelle ne pourra se tenir qu'après l'expiration d'un délai de 30 jours suivants la publication au BODACC de l'avis de fusion.

La Fusion Simplifiée et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte ne seront réalisées qu'à compter du jour de la réalisation de la condition suspensive ci-dessus (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de la Fusion Simplifiée ou tout autre moyen approprié.

USR JL JC 9

Faute de réalisation de la condition suspensive ci-dessus le **31 mars 2022** au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai ou renonciation préalable à se prévaloir de la condition suspensive, convenue par écrit d'un commun accord entre les Parties, le présent Traité de Fusion sera considéré comme caduc, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre.

### **CHAPITRE III – PROPRIETE ET JOUISSANCE – CHARGES ET CONDITIONS**

#### **ARTICLE 11. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE**

##### **11.1 Propriété et jouissance du patrimoine apporté**

La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis dans le présent Traité de Fusion ou dans sa comptabilité, à compter de la Date de Réalisation.

Cependant, compte tenu de la Date d'Effet que les Parties sont convenues de donner à la Fusion Simplifiée, ainsi qu'il est indiqué à l'Article 9 du présent Traité de Fusion, la Société Absorbante sera réputée avoir eu la jouissance des biens transmis depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

En conséquence, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives réalisées par la Société Absorbée entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été effectuées par la Société Absorbante, et le résultat net desdites opérations bénéficiera ou restera à la charge de cette dernière.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrements occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

##### **11.2 Charges et conditions générales de la Fusion Simplifiée**

Les présents apports réalisés par la Société Absorbée sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que la Société Absorbante s'oblige à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera à la Date de Réalisation sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) La Société Absorbante exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec les clients, les fournisseurs et tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, qui auraient pu être contractés. La Société Absorbante exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de cette dernière.

- 3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- 4) Conformément à la loi, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la Fusion Simplifiée, subrogée à la Société Absorbée dans le bénéfice et charge de tous contrats de travail, engagements, conventions quelconques existants à la Date de Réalisation, étant précisé ici :
  - (i) que l'ensemble des contrats de travail des salariés de la Société Absorbée ont été transférés à la Société Absorbante par contrat tripartite avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, de sorte que la Société Absorbée n'a plus de salarié à la date de signature du présent Traité de Fusion ;
  - (ii) que la Société Absorbée est titulaire d'un contrat de prêt conclu le 31 janvier 2019 avec la Société Générale pour un montant de 48.000€ (le « Prêt SG »).
- 5) La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations au titre du droit d'occupation sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation, etc.) de biens immobiliers dont la Société Absorbée est titulaire et acquittera les loyers correspondants, le tout à ses risques et périls, étant précisé que la Société Absorbée est preneuse à bail des locaux suivants :
  - (i) Un local sis 227 Avenue de Lardenne – 31100 TOULOUSE et comprenant des locaux type T3 bis sis au 1<sup>er</sup> étage d'une superficie approximative de 70 m<sup>2</sup>, loué à la SCI JORKY (RCS Toulouse : 494.071.558) selon bail conclu en date du 5 décembre 2012 pour une durée de 9 ans du 2 janvier 2013 au 31 décembre 2021, et renouvelé le 31 décembre 2021 pour une durée de 9 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2030 ;
  - (ii) Un local sis 225 et 227 Avenue de Lardenne – 3100 TOULOUSE et comprenant un local à usage professionnel situé en rez-de-chaussée, au premier étage et au deuxième étage du bâtiment, accessible par un escalier intérieur, d'une superficie approximative de 455 m<sup>2</sup>, ainsi que treize parkings extérieurs, loué à la SCI OZO (RCS Toulouse : 494.136.542) selon bail conclu en date du 27 mars 2007 pour une durée de 9 ans et renouvelé le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 mars 2025 ;
- 6) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de la Fusion Simplifiée.
- 7) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 8) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

- 9) La Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits, en ce compris les marques et noms de domaines dont est titulaire la Société Absorbée, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Traité de Fusion.
- 10) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion Simplifiée, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 11) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce, la Société Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

#### **ARTICLE 12. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE**

Le représentant de la Société Absorbée :

- 1) Fournira à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du présent Traité de Fusion ;
- 2) Etablira, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;
- 3) Remettra et livrera à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;
- 4) Fera tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après la Date de Réalisation, des prêts accordés à la Société Absorbée, étant rappelé que l'accord de la Société Générale sur le Prêt SG a d'ores et déjà été obtenu par email du 27 janvier 2022, et que la Société Absorbée n'est titulaire d'aucun autre prêt.

#### **CHAPITRE IV - DECLARATIONS**

#### **ARTICLE 13. DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE**

La Société Absorbée déclare et garantit à la Société Absorbante qu'à la date des présentes :

- 1) Elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent Traité de Fusion et que Messieurs Jean CHENEBAU, Jean-François LAFFONT et Violaine SAVANT-ROS sont, pour le compte de la Société Absorbée, dûment autorisés à la représenter à cet effet ;

VSR JL JC 12

- 2) Elle n'est pas actuellement en état de cessation des paiements et ne fait l'objet d'aucune procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- 3) Elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ou entraîner des conséquences financières non provisionnés dans les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
- 4) Il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente Fusion Simplifiée ;
- 5) Ses états financiers tels que reflétés dans les comptes clos au 30 septembre 2021, reflètent fidèlement la situation comptable et financière de la Société Absorbée aux dates de clôture correspondante, et toutes les dettes financières de la Société Absorbée à ces dates sont dûment comptabilisées dans ces états financiers ;
- 6) Elle n'a aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan ;
- 7) Son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- 8) Elle n'a fait depuis le 30 septembre 2021 aucune opération autre que les opérations de gestion courante ;
- 9) Ses éléments de l'actif apporté, au titre de la Fusion Simplifiée, notamment les divers éléments corporels ou incorporels compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- 10) Elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- 11) Elle est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites.

#### **ARTICLE 14. DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE**

La Société Absorbante déclare et garantit à la Société Absorbée qu'à la date des présentes :

- 1) Elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent Traité de Fusion et que Monsieur Jean CHENEBAU est, pour le compte de la Société Absorbante, dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- 2) Elle n'est pas actuellement en état de cessation des paiements et ne fait l'objet d'aucune procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

## **CHAPITRE V - REGIME FISCAL**

### **ARTICLE 15. DISPOSITIONS GENERALES**

Les représentants légaux des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur à la Date de Réalisation en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion Simplifiée, dans le cadre de ce qui sera dit ci-dessous.

### **ARTICLE 16. IMPOT SUR LES SOCIETES**

Les Parties sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'Article 9 du présent Traité de Fusion Simplifiée, les Parties ont décidé de conférer à la Fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation des activités de la Société Absorbée, seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante au titre de l'exercice courant au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Les représentants des Parties rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des parts sociales de la Société Absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbante, retenue à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 conformément aux articles 710-1, 710-2 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les représentants des Parties déclarent placer la présente Fusion Simplifiée sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la présente Fusion Simplifiée retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2021 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés). Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

A ce titre également, la Société Absorbante, s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- A reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion Simplifiée ;
- A se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- A réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées, s'il y a lieu, par la Société Absorbante lors de l'apport de ses biens amortissables ;
- En cas de cession ultérieure d'un bien amortissable, à soumettre à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aura pas encore été réintégrée. Les amortissements et plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- A réintégrer dans ses bénéfices imposables, la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbée au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues par l'article 42 septies du Code général des impôts.

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des Parties, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

La Société Absorbante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

#### **ARTICLE 17. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la présente Fusion Simplifiée emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et donc les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensées de cette taxe.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité apportée.

La Société Absorbante et la Société Absorbée devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission.

La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20, § 130.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment pour l'application des dispositions de l'article 268 du Code général des impôts relatives aux opérations de marchand de biens taxables sur la marge.

## **ARTICLE 18. AUTRES TAXES**

### **18.1 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle**

La Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la Société Absorbée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **18.2 Participation des employeurs à l'effort de construction**

Conformément aux dispositions de l'article 163 Annexe II du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle la Société Absorbée resterait soumise lors de la réalisation définitive de la Fusion Simplifiée, à raison des salaires payés par elle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **18.3 Opérations antérieures**

La Société Absorbante s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par la Société Absorbée.

### **18.4 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Le cas échéant, la Société Absorbante fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).

### **18.5 Obligation d'investissement**

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la Société Absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la Société Absorbée (BOI-TPS-PEEC-40 n°280).

### **18.6 Enregistrement**

La présente Fusion Simplifiée sera soumise à la formalité de l'enregistrement, étant précisé que par application de la LOI n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels

d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 23 mai 2020, cet enregistrement sera réalisé à titre gratuit.

## **CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 19. FORMALITES**

- 1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion Simplifiée.
- 2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.
- 4) La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter, pour garantir les charges et conditions imposées aux termes des présentes à la Société Absorbante.

### **ARTICLE 20. MALI DE FUSION**

Conformément à l'article 7.3 ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée s'élève à **288.171€**.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Jean CHENEBAU, ès-qualité de Président de la Société Absorbante, déclare que cette dernière renoncera à exercer ses droits du fait de la réalisation de la Fusion Simplifiée, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbée.

La valeur nette comptable des titres de la Société Absorbée dans les comptes de la Société Absorbante à la date du 30 septembre 2021 s'élevant à la somme de 1.028.346 euros, la différence entre l'actif net apporté de la Société Absorbée (soit 288.171€) et cette valeur nette comptable s'élève à **740.175€**.

Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un mali technique, et devant être inscrit en immobilisations incorporelles dans un sous-compte « Mali de fusion sur actif incorporels » (sous compte 2081000).

### **ARTICLE 21. FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

## **ARTICLE 22. AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

## **ARTICLE 23. DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent Traité de Fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité de Fusion sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse.

## **ARTICLE 24. POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

## **ARTICLE 25. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés Absorbante et Absorbée, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

## ARTICLE 26. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties prennent acte que, conformément aux dispositions de l'article 1375 alinéa 3 du Code civil, le présent document a été signé par voie électronique et sera conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et qu'il permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Fait le 4 février 2022

### POUR LA SOCIETE ABSORBANTE, ACG AUDIT CONSULTING GROUP :

*Jean CHENEBEAU*

\_\_\_\_\_  
Monsieur Jean CHENEBEAU, Président

### POUR LA SOCIETE ABSORBEE, A.C.G. AUDIT ET CONTROLE DE GESTION :

*Jean CHENEBEAU*

\_\_\_\_\_  
Monsieur Jean CHENEBEAU, co-gérant

*Jean-François LAFFONT*

\_\_\_\_\_  
Monsieur Jean-François LAFFONT, co-gérant

*Violaine SAVANT-ROS*

\_\_\_\_\_  
Madame Violaine SAVANT-ROS, co-gérante

**Annexe 1 : Comptes de ACG AUDIT CONSULTING GROUP au 30 septembre 2021**

VSR JL JL<sup>20</sup>

ACG AUDIT CONSULTING GROUP

## Etats financiers au 30/09/2021

### Comptes annuels

## ① BILAN - ACTIF

DGFIP n° 2050 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>ACG AUDIT CONSULTING GROUP</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *						
Adresse de l'entreprise : <b>225 Avenue de Lardenne</b>		Durée de l'exercice précédent *						
Numéro SIRET * <b>4 1 3 7 0 0 4 2 8 0 0 0 2 7</b>		Néant <input type="checkbox"/> *						
		Exercice N, plus le						
		N-1						
		30/09/2021						
		30/09/2020						
		Brut	Amortissements, provisions					
		1	2					
		Net						
		3						
		4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILESE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	9 590	9 590		
		Fonds commercial (1)	AH	AI	106 714		106 714	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AQ				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 436	1 436		
Immobilisations en cours		AV	AW					
Avances et acomptes		AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	1 066 529		1 066 529	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	35 179		41 817		
	Autres titres immobilisés	BD	BE					
Prêts	BF	BG						
Autres immobilisations financières *	BH	BI						
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>BK</b>	<b>1 219 449</b>	<b>11 026</b>	<b>1 208 423</b>	<b>1 215 060</b>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnement	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ	3 542		3 542	346
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS					
	Marchandises	BT	BU					
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW					
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	418 707	25 288	393 419	312 315
		Autres créances (3)	BZ	CA	200 236		200 236	263 118
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE				
Disponibilités	CF	CG	120 662		120 662	380 104		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	36 867		36 867	16 619	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>CK</b>	<b>780 015</b>	<b>25 288</b>	<b>754 727</b>	<b>972 502</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
Écarts de conversion actif * (VI)	CN							
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>IA</b>	<b>1 999 464</b>	<b>36 314</b>	<b>1 963 150</b>	<b>2 187 562</b>	
Renvois : (1) Droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	35 179	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**2 BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFIP N° 2051 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <b>ACG AUDIT CONSULTING GROUP</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : .....710.710..... )	DA	710 710	710 710
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	22 719	22 719
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	41 563	33 152
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )	DG		
	Report à nouveau	DH	136 124	144 483
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>129 079</b>	<b>75 934</b>
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	4 621	4 621
	<b>TOTAL (I)</b>	<b>DL</b>	<b>1 044 816</b>	<b>991 620</b>
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
<b>TOTAL (II)</b>		<b>DO</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>DR</b>		
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	295 544	394 091
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV	126 888	110 150
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	220 977	224 819
	Dettes fiscales et sociales	DY	254 004	391 584
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	6 955	56 784
Compte régulier	Produits constatés d'avance (4)	EB	13 964	18 514
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>EC</b>	<b>918 333</b>	<b>1 195 942</b>	
<b>(V)</b>	<b>ED</b>			
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>EE</b>	<b>1 963 150</b>	<b>2 187 562</b>	
<b>RENVois</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	738 339	1 074 519
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

VSR JL JL

3

## COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2021

Formulaire obligatoire l'article 53 A  
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : <b>ACG AUDIT CONSULTING GROUP</b>						Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N			Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC			
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD		FE	FF			
		FG	1 158 430	FH	FI	1 158 430	1 195 602	
	<b>Chiffres d'affaires nets*</b>	FJ	<b>1 158 430</b>	FK	FL	<b>1 158 430</b>	<b>1 195 602</b>	
	Production stockée *				FM	3 196	(497)	
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	28 743	37 861	
	Autres produits (1) (11)				FQ	7	3	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>					FR	<b>1 190 377</b>	<b>1 232 968</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS			
	Variation de stock (marchandises) *				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	377 946	363 752	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	6 530	8 176	
	Salaires et traitements *				FY	465 160	540 346	
	Charges sociales (10)				FZ	242 395	291 139	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements}^* \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$				GA		
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	9 534	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)				GE	72	8 234	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>					GF	<b>1 101 637</b>	<b>1 211 648</b>	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>					GG	<b>88 739</b>	<b>21 320</b>	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH	5 416		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI	7 764		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	67 495	59 995	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>					GP	<b>67 495</b>	<b>59 995</b>	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	2 387	2 440	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>					GU	<b>2 387</b>	<b>2 440</b>	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	<b>65 108</b>	<b>57 555</b>	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1 - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	<b>151 500</b>	<b>78 875</b>	

\*RENVIS : voir tableau n° 2053 | \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

VSR JL JL

④

## COMPTES DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2021

Désignation de l'entreprise <b>ACG AUDIT CONSULTING GROUP</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	103
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	103
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(103)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	22 318 2 941
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>1 263 287 1 292 964</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>1 134 209 1 217 029</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	<b>129 079 75 934</b>
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6quater) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	26 703 27 663
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) de l'exploitant (13) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

VSR JL JL

ACG AUDIT CONSULTING GROUP

## Annexe

### FAITS CARACTERISTIQUES

Compte tenu de la propagation de l'épidémie COVID-19 dans le monde depuis le premier trimestre 2020 et de la reconnaissance par l'OMS de la situation pandémique le 11 mars 2020, l'épidémie de COVID-19 constitue une situation avérée, qui existait avant la clôture du 30 septembre 2021. La Société constate que cette crise sanitaire n'a pas d'impact significatif sur son activité, et ne nécessite pas d'information particulière dans l'annexe.

La Société a modifié sa forme sociale pour adopter celle de SAS.

### EVENEMENTS POSTERIEURS

Ces comptes ont été arrêtés par la présidence, le 22 décembre 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au COVID-19.

### PRINCIPES, REGLES & METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels portant sur la période du 01/10/2020 au 30/09/2021 ont été établis le 22 décembre 2021.

Ils ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général. Ils ont été établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur. Et plus particulièrement avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et des recommandations et observations de l'Autorité des Normes Comptables relatives à la prise en compte des conséquences de l'évènement de Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020, publiées le 18 mai 2020 et mises à jour le 24 juillet 2020.

Les conventions générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les états financiers ont été établis en conformité avec les règlements comptables :

- CRC 2000-06 et 2003-07 sur les passifs,
- CRC 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs,
- CRC 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Par ailleurs, seules les informations présentant une importance significative feront l'objet d'un commentaire ci-après.

L'exercice social clos le 30/09/2021 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/09/2020 avait une durée de 12 mois.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ACG AUDIT CONSULTING GROUP

## Annexe

Il a été tenu compte du règlement de l'ANC n° 2015-06 (homologué par arrêté du 4 décembre 2015 et modifiant le PCG afin de procéder à la transposition de la directive précitée) prévoyant pour les exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2016 :

- une présomption de non-amortissement des fonds commerciaux ;
- des modalités de dépréciation des actifs plus précises, avec en particulier un mode de calcul de la valeur d'utilité basée sur des flux de trésorerie actualisés et une démarche permettant de regrouper les actifs pour les besoins du test de dépréciation.

La prise en compte de ce nouveau règlement n'a entraîné aucun changement comptable.

### NOTES SUR LE BILAN

#### ACTIF

##### Immobilisations incorporelles

###### **Fonds commercial**

Le fonds a été acquis le 02/10/1997 pour un montant de 106.714,31 €.

La durée d'utilisation du fonds commercial n'étant pas limitée, aucun amortissement n'a été constaté dans les comptes annuels. En contrepartie, un test de dépréciation est mis en oeuvre chaque année conformément aux préconisations du règlement de l'ANC du 23/11/2015, afin de déterminer l'éventuelle dépréciation.

Aucun indice de perte de valeur n'ayant été identifié au 30/09/2021, il n'a été déterminé aucune dépréciation à constater à la clôture de cet exercice.

##### Immobilisations financières

###### *Autres Titres de participation*

Il s'agit de titres acquis et apportés de la SARL ACG - Audit & Contrôle de Gestion pour un montant de 1.028.345,83 €, représentant 49996 parts, soit 99,99 %, et de titres acquis le 30 juin 2020 auprès de la SCI JORKY d'une valeur de 1.207,00 € et de la SCI MASSINA d'une valeur de 36.976,00 €.  
Le montant total des titres au 30 septembre 2021 s'élève à 1.066.528,83 €.

###### *Filiales*

Détail des filiales dans le tableau ANNEXE - Elément 15.

##### Stocks & en-cours

###### *En-cours*

Le stock des en-cours est évalué au prix de revient.

ACG AUDIT CONSULTING GROUP

## Annexe

### Créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.  
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

- a) Les échéances des créances sont données dans le tableau 8.
- b) Les créances concernant les entreprises liées sont données dans le tableau ANNEXE 6.01.
- c) Les charges constatées d'avance incluses dans les différents postes de l'actif sont données dans le tableau suivant : Charges constatées d'avance.
- d) Les produits à recevoir inclus dans les différents postes de l'actif sont donnés dans le tableau suivant : Produits constatés d'avance.

### Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## PASSIF

### Capital

Il est composé de 5 467 parts sociales de 130,00 €.  
La composition du capital social est donnée dans le tableau Capital social.

La variation des capitaux propres est donnée dans le dernier tableau de l'annexe.

### Amortissements dérogatoires

Des amortissements dérogatoires ont été comptabilisés pour tenir compte de l'étalement des frais d'acquisition de titres d'un montant de 4.621,13 € sur 5 ans.  
Au 30/09/2021, l'amortissement s'élève à 4.621,13 €.

Détail des amortissements dérogatoires dans le tableau 7.

### Provisions pour risques

Les provisions pour risques concernent un poste client et ont fait l'objet d'une analyse individualisée.

ACG AUDIT CONSULTING GROUP

## Annexe

### Dettes

Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

- a) Les échéances des dettes sont données dans le tableau 8.
- b) Les dettes concernant les entreprises liées sont données dans le tableau ANNEXE 6.01.
- c) Les charges à payer incluses dans les différents postes du passif sont données dans le tableau suivant : Charges à payer.
- D) Les produits constatés d'avance inclus dans les différents postes du passif sont donnés dans le tableau suivant : Produits constatés d'avance.

### NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

#### Crédits d'impôt

- **Crédit d'impôt Formation Dirigeant** : Le Crédit d'impôt Formation s'élève à 406 €. Ce produit est enregistré en pied de compte de résultat dans la rubrique « Impôt sur les Bénéfices ».

ACG AUDIT CONSULTING GROUP

## Produits à recevoir

		30/09/2021
Total des Produits à recevoir		27 188
Autres créances clients		27 188
Clients-Factures à établir	27 188	

VSR JL JL<sup>30</sup>

ACG AUDIT CONSULTING GROUP

## Charges à payer

		30/09/2021
<b>Total des Charges à payer</b>		<b>233 572</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		<b>137</b>
Intérêts courus sur emprunts	117	
Commissions C.N.E. PGE	20	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>132 834</b>
Fournisseurs-Fres à recevoir	132 834	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>100 447</b>
Dettes pour congés à payer	11 641	
Personnel-Charges à payer	26 150	
Charges à payer Associés	2 020	
Charges sociales congés payés	4 645	
Charges sociales à payer	8 360	
Charges sociales Associés	42 871	
Charges fiscales congés payés	143	
Etat - Charges à payer	4 617	
<b>Autres dettes</b>		<b>155</b>
Divers-Charges à payer	155	

ACG AUDIT CONSULTING GROUP

## Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/09/2021
<b>Charges constatées d'avance - EXPLOITATION</b>			<b>36 867</b>
Charges Associés Professionnels Internes		5 175	
Médecine du travail		221	
Cotisations		4 735	
Assurances		3 413	
Abonnements		1 881	
Maintenance		2 128	
Sous-traitance		18 000	
Frais bancaires		31	
Taxe apprentissage - Formation		1 283	
<b>Charges constatées d'avance - FINANCIERES</b>			
<b>Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>36 867</b>

VSR

JC

JC

32

ACG AUDIT CONSULTING GROUP

## Produits constatés d'avance

	Période	Montants	30/09/2021
<b>Produits constatés d'avance - EXPLOITATION</b>			<b>13 964</b>
Honoraires		13 964	
<b>Produits constatés d'avance - FINANCIERS</b>			
<b>Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>13 964</b>

VSR JL JL 33

ACG AUDIT CONSULTING GROUP

## Filiales et participations

	30/09/2021	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
<b>A. Renseignements détaillés</b>				
<b>1. Filiales (Plus de 50 %)</b>				
A.C.G. - Audit & Contrôle de Gestion SAS		288 169	99,99	11 463
<b>2. Participations (10 à 50 %)</b>				
Jorky SCI		(37 818)	20,00	(38 818)
<b>B. Renseignements globaux</b>				
<b>1. Filiales non reprises en A.</b>				
a) françaises				
b) étrangères				
<b>2. Participations non reprises en A.</b>				
a) françaises				
b) étrangères				
1				

VSR

JC

JC

34

ACG AUDIT CONSULTING GROUP

## Capital social

	30/09/2021	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	5 467,00	130,0000	710 710,00
	Emises pendant l'exercice		0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	5 467,00	130,0000	710 710,00

ACG AUDIT CONSULTING GROUP

## Variations des Capitaux Propres

	Capitaux propres clôture 30/09/2020	Affectation du résultat N-1 <sup>1</sup>	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice <sup>2</sup>	Capitaux propres clôture 30/09/2021
Capital social	710 710				710 710
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	22 719				22 719
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	33 152	8 411			41 563
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	144 483	67 523		(75 882)	136 124
Résultat de l'exercice	75 934	(75 934)		129 079	129 079
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées	4 621				4 621
<b>TOTAL</b>	<b>991 620</b>			<b>53 197</b>	<b>1 044 816</b>

Date de l'assemblée générale 18/03/2021

Dividendes attribués 75 882

<sup>1</sup>dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 991 620

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 991 620

<sup>2</sup>Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 53 197

5 IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2021

Formulaire obligatoire  
Article 53 A du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise		ACG AUDIT CONSULTING GROUP				Néant <input type="checkbox"/>	
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste		
			Concédées à une autre entité ou reprises au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	116 304	KE		
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	L9	KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui	M1	KM	KN	KO	
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		M2	KP	KQ	KR	
			M3	KS	KT	KU	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KV	KW	KX		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KY	KZ	LA	
		Matériel de transport *		LY	LB	LD	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	1 436	LE	LF	LG	
		Emballages récupérables et divers *		LH	LI	LJ	
		Immobilisations corporelles en cours		LK	LL	LM	
		Avances et acomptes		LN	LO	LP	
		TOTAL III	1 436				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T		
	Autres participations		8U	8V	8W		
	Autres titres immobilisés		IP	IR	IS		
	Prêts et autres immobilisations financières		IT	IU	IV		
	TOTAL IV	1 108 346	LQ	LR	LS		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		1 226 087	ØG	ØH	ØJ		

  

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Dimitutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légitime * ou évaluation par mise en équivalence		
					par versement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LW	116 304	
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF
	Installations générales, agencements et am. des constructions		IS	MG	MH	MI
			IT	MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU	MM	MN	MO
		Matériel de transport	IV	MP	MQ	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	MT	1 436
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX
		Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB
		Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF
		TOTAL III	IY	NG	NH	1 436
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7
Autres participations			IØ	ØX	6 638	
Autres titres immobilisés			II	2B	2C	
Prêts et autres immobilisations financières			I2	2E	2F	
TOTAL IV		6 638	I3	NJ	NK	1 101 708
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		1 219 449	I4	ØK	ØL	

\* Des explications concernant cette rubrique sont fournies dans le tableau n° 3021.

VSR JL JL 37

6

## AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>ACG AUDIT CONSULTING GROUP</b>										Néant <input type="checkbox"/> *		
<b>CADRE A</b>												
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles			TOTAL II		PE		9 590		PF		PH	
Terrains			PI		PJ		PK		PL			
Constructions			Sur sol propre		PM		PN		PO			
			Sur sol d'autrui		PR		PS		PT			
Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations			Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD		QE		QF			
			Matériel de transport		QH		QI		QJ			
corporelles			Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		1 436		QM		QN	
			Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT	
TOTAL III			QU		1 436		QV		QW		QX	
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ØN		11 026		ØP		ØQ		ØR	
<b>CADRE B</b>												
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</b>												
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N6			
Autres inmov. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q8			
Constructions		Sur sol propre		R1	R2	R3	R4	R5	R6			
		Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
Inst. techniques mat. et outillage		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	T2			
Autres inmov. corporelles		Inst. gales, agenc am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
		Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
		Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL	NM			NO			NO			
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	NV			
Total général non vendu (NP + NQ + NR)		NW		Total général non vendu (NS + NT + NL)		NY	Total général non vendu (NW - NY)		NZ	NZ		
<b>CADRE C</b>												
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations							SP		SR			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

USK JL JL

7 **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	4 621	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	<b>TOTAL I</b>	<b>3Z</b>	<b>4 621</b>	<b>TS</b>	<b>TT</b>	<b>TU</b>			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y					
<b>TOTAL II</b>	<b>5Z</b>		<b>TV</b>	<b>TW</b>	<b>TX</b>				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- incorporelles</li> <li>- corporelles</li> <li>- titres mis en équivalence</li> <li>- titres de participation</li> <li>- autres immobilisations financières (1) *</li> </ul>	6A	6B	6C	6D			
			6E	6F	6G	6H			
			Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
			9U	9V	9W	9X			
			Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	17 794	6U	9 534	6V	2 040	6W	25 288
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	<b>TOTAL III</b>	<b>7B</b>	<b>17 794</b>	<b>TY</b>	<b>9 534</b>	<b>TZ</b>	<b>2 040</b>	<b>UA</b>	<b>25 288</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III )</b>	<b>7C</b>	<b>22 415</b>	<b>UB</b>	<b>9 534</b>	<b>UC</b>	<b>2 040</b>	<b>UD</b>	<b>29 909</b>
Dont dotations et reprises		<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>	UE	9 534	UF	2 040			
			UG		UH				
			UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10				

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

USK N N

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

8

**ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET  
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE\***

DGFIP N° 2057 2021

Désignation de l'entreprise : <b>ACG AUDIT CONSULTING GROUP</b>		Néant <input type="checkbox"/>				
<b>CADRE A</b>		<b>ETAT DES CREANCES</b>				
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
RE L'ASSE NANCE	Créances rattachées à des participations	UL 35 179	UM 35 179	UN		
	Prêts (1) (2)	UP	UR	US		
	Autres immobilisations financières	UT	UV	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA 9 496	9 496			
	Autres créances clients	UX 409 212	409 212			
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Prévision pour dé- préciation antérieure- ment constatée * UO )	ZI				
	Personnel et comptes rattachés	UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB 36 819	36 819		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
		Divers	VP			
	Groupe et associés (2)	VC 163 417	163 417			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR				
	Charges constatées d'avance	VS 36 867	36 867			
	<b>TOTAUX</b>		VT <b>690 990</b>	VU <b>690 990</b>	VV	
	RE NVOIS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
des - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF				
<b>CADRE B</b>		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d' 1 an à l'origine	VH 295 544	115 550	166 426	13 568	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B 220 977	220 977			
Personnel et comptes rattachés		8C 41 023	41 023			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D 96 863	96 863			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E 18 696	18 696			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW 89 447	89 447			
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ 7 977	7 977			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI 126 888	126 888			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K 6 955	6 955			
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ				
Produits constatés d'avance		8L 13 964	13 964			
<b>TOTAUX</b>		VY <b>918 333</b>	VZ <b>738 339</b>	<b>166 426</b>	<b>13 568</b>	
RE NVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ 80 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL (42 387)		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK 172 618	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.			

**Annexe 2 : Comptes de A.C.G. AUDIT ET CONTROLE DE GESTION au 30 septembre 2021**

ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL

## Etats financiers au 30/09/2021

### Comptes annuels

VSR JL JL<sup>42</sup>

① **BILAN - ACTIF**

DGFIP N° 2050 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>12</b>						
Adresse de l'entreprise : <b>225 Avenue de Lardenne 3100 TOULOUSE</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>12</b>						
Numéro SIRET * <b>3 5 2 2 7 4 1 1 2 0 0 0 2 3</b>			Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N, clos le <b>30/09/2021</b>						
		Exercice N-1, clos le <b>30/09/2020</b>						
		Brut <b>1</b>	Amortissements, provisions <b>2</b>					
		Net <b>3</b>						
		Net <b>4</b>						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	Frais d'établissement *	AB	AC					
	Frais de développement *	CX	CQ					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	11 047	AG	10 903	144	244	
	Fonds commercial (1)	AH		AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	118 034	AK	57 024	61 011	61 011	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP	100 646	AQ	82 948	17 698	22 095	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	200 394	AU	180 472	19 922	16 646	
Immobilisations en cours	AV		AW					
Avances et acomptes	AX		AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU		CV				
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	29 621	BI		29 621	29 344	
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>459 742</b>	<b>BK</b>	<b>331 347</b>	<b>128 395</b>	<b>129 340</b>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	18 721	BQ		18 721	16 122
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	943 189	BY	19 018	924 171	958 798
		Autres créances (3)	BZ	200 297	CA		200 297	247 962
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
Disponibilités		CF	257 617	CG		257 617	150 746	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	21 455	CI		21 455	20 140	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>1 441 279</b>	<b>CK</b>	<b>19 018</b>	<b>1 422 260</b>	<b>1 393 767</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Ecarts de conversion actif * (VI)	CN							
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>1 901 021</b>	<b>IA</b>	<b>350 365</b>	<b>1 550 656</b>	<b>1 523 108</b>		
Renvois : (1) Droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

VSR JL JL

② **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFIP N° 2051 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <b>ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : ..... 250.000 ..... )	DA	250 000	250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	25 000	25 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG	959	959
	Report à nouveau	DH	747	619
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>11 463</b>	<b>67 627</b>
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>	<b>DL</b>	<b>288 169</b>	<b>344 206</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (II)</b>	DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP	7 959	8 335
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	<b>7 959</b>	<b>8 335</b>
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	28 247	37 798
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	166 943	220 758
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	233 079	301 272
	Dettes fiscales et sociales	DY	503 242	280 063
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	26 007	24 085
Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB	297 009	306 590	
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	<b>1 254 527</b>	<b>1 170 567</b>	
<b>Ecarts de conversion passif *</b> (V)	ED			
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>1 550 656</b>	<b>1 523 108</b>	
<b>RENYOIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont {	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 235 884	1 142 320	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

③ **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL</b>		Exercice N		Total	Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens* services *	FD	FE	FF		
		FG	1 615 387	FH	1 615 387	1 463 752
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 615 387	FK	1 615 387	1 463 752
	Production stockée **			FM	2 598	(8 173)
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		1 213
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	9 971	8 756
	Autres produits (1) (11)			FQ	103	123
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>			FR	<b>1 628 059</b>	<b>1 465 670</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		
	Variation de stock (marchandises) *			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FL		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	919 013	1 010 038
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	9 107	8 701
	Salaires et traitements *			FY	486 538	232 421
	Charges sociales (10)			FZ	166 125	99 715
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		GA	15 678	20 203
			GC	10 504	3 977	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *	GD	2 624	3 000	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	GE	5 017	128		
	Autres charges (12)			GF	1 614 606	1 378 183
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>			GG	<b>13 453</b>	<b>87 487</b>	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>						
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée ** (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>			GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR	184	216
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>			GU	<b>184</b>	<b>216</b>	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						
				GV	(184) (216)	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						
				GW	13 269 87 271	

(RENVOIS : voir tableau n° 3053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

## COMpte DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2021

Désignation de l'entreprise <b>ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL</b>		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 253
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	<b>1 253</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	955
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	146 227
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	<b>1 101 227</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	<b>151 (227)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	IJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	1 957	19 416
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>1 629 311 1 465 670</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>1 617 848 1 398 043</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	<b>11 463 67 627</b>
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3) Dont { -Crédit-bail mobilier *	HP	
		-Crédit-bail immobilier	HQ
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6c) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6c1) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	2 069 6 636
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) de l'exploitant (13)	A5	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A7 A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
Amortissement exceptionnel rebut immobilisation	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

VSR JL JL

ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL

## Annexe

### FAITS CARACTERISTIQUES

Compte tenu de la propagation de l'épidémie COVID-19 dans le monde depuis le premier trimestre 2020 et de la reconnaissance par l'OMS de la situation pandémique le 11 mars 2020, l'épidémie de COVID-19 constitue une situation avérée, qui existait avant la clôture du 30 septembre 2021.

La société constate que cette crise sanitaire n'a pas d'impact significatif sur son activité, et ne nécessite pas d'information particulière dans l'annexe.

### EVENEMENTS POSTERIEURS

Ces comptes ont été arrêtés par la gérance, le 22 décembre 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au COVID-19.

### PRINCIPES, REGLES & METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels portant sur la période du 01/10/2020 au 30/09/2021 ont été établis le 22 décembre 2021.

Ils ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général. Ils ont été établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur. Et plus particulièrement avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et des recommandations et observations de l'Autorité des Normes Comptables relatives à la prise en compte des conséquences de l'évènement de Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020, publiées le 18 mai 2020 et mises à jour le 24 juillet 2020.

Les conventions générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les états financiers ont été établis en conformité avec les règlements comptables :

- CRC 2000-06 et 2003-07 sur les passifs,
- CRC 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs,
- CRC 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Par ailleurs, seules les informations présentant une importance significative feront l'objet d'un commentaire ci-après.

L'exercice social clos le 30/09/2021 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/09/2020 avait une durée de 12 mois.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL

## Annexe

### NOTES SUR LE BILAN

#### ACTIF

##### Immobilisations incorporelles

###### a) Concessions, brevets, licences...

Il s'agit de logiciels acquis pour être utilisés par l'entreprise. Ils sont amortis entre 1 et 5 ans.

###### b) Autres immobilisations incorporelles

Il s'agit de dossiers acquis :

- en 1989 pour un montant de 69.219,48 €, dont le solde résiduel s'élève au 30/09/2021, à 12.195,92 €,
- en 2018 pour un montant de 48.815,00 €.

Le montant total brut au 30/09/2021 s'élève à 118.034,48 €, soit un net de 61.010,92 €, après provision pour dépréciation de 57.023,56 €.

##### Immobilisations corporelles

###### a) Valeurs brutes

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Détail de ces mouvements dans le tableau 5.

###### b) Dépréciation des immobilisations corporelles

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les dominantes en matière de durées et modes d'amortissement sont les suivantes :

- |                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| - Agencements           | 3 à 10 ans, linéaire |
| - Matériel informatique | 3 à 4 ans, dégressif |
| - Mobilier              | 3 à 5 ans, linéaire  |
|                         | 5 à 8 ans, linéaire. |

Détail des amortissements dans le tableau 6.

ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL

## Annexe

### Immobilisations financières

Autres immobilisations financières :

Il s'agit, notamment, des dépôts de garantie des locaux loués par la société pour un montant total de 29.620,50 €.

### Stocks & en-cours

*En-cours*

Le stock des en-cours est évalué au prix de revient.

### Créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

- a) Les échéances des créances sont données dans le tableau 8.
- b) Les créances concernant les entreprises liées sont données dans le tableau ANNEXE 6.01.
- c) Les charges constatées d'avance incluses dans les différents postes de l'actif sont données dans le tableau suivant : Charges constatées d'avance.
- d) Les produits à recevoir inclus dans les différents postes de l'actif sont donnés dans le tableau suivant : Produits à recevoir.

### Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## PASSIF

### Capital

Il est composé de 50 000 parts sociales de 5 €.

La composition du capital social est donnée dans le tableau Capital social.

La variation des capitaux propres est donnée dans le dernier tableau de l'annexe.

### Provisions pour risques & charges

Les provisions pour charges concernent le poste clients et ont fait l'objet d'une analyse individualisée.

ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL

## Annexe

### Dettes

Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

- a) Les échéances des dettes sont données dans le tableau 8.
- b) Les dettes concernant les entreprises liées sont données dans le tableau ANNEXE 6.01.
- c) Les charges à payer incluses dans les différents postes du passif sont données dans le tableau suivant : Charges à payer.
- d) Les produits constatés d'avance inclus dans les différents postes du passif sont donnés dans le tableau suivant : Produits constatés d'avance.

### NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

#### Charges et Produits exceptionnels

Amortissement exceptionnel suite à la mise au rebut d'un matériel informatique pour un montant de 146.22 €.  
Pénalités et amendes pour un montant de 955€.

ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL

## Produits à recevoir

		30/09/2021
<b>Total des Produits à recevoir</b>		<b>270 406</b>
<b>Autres créances clients</b>		<b>134 806</b>
Clients - Factures à établir	134 806	
<b>Autres créances</b>		<b>135 600</b>
Fournisseurs-Avoirs à recevoir	135 600	

ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL

## Charges à payer

		30/09/2021
<b>Total des Charges à payer</b>		<b>328 997</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>41 952</b>
Fournisseurs-Fres à recevoir	41 952	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>285 892</b>
Congés payés	12 520	
Personnel - charges à payer	12 424	
Associés - charges à payer	245 644	
Charges sociales congés payés	4 902	
Organismes sociaux-C.A.P	3 516	
État - charges à payer	6 886	
<b>Autres dettes</b>		<b>1 153</b>
Charges à payer	1 153	

VSR JL JC<sup>52</sup>

ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL

## Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/09/2021
<b>Charges constatées d'avance - EXPLOITATION</b>			21 455
Location MAA & archives		469	
Taxe apprentissage - Formation continue		1 006	
Charges locatives		2 286	
Service Médical		141	
Maintenance		2 022	
Assurance		5 396	
Abonnements - documentation - séminaire		6 171	
Cotisations		3 412	
Téléphone - Affranchissement - Collecte		481	
Commissions diverses-Frais communication		71	
<b>Charges constatées d'avance - FINANCIERES</b>			
<b>Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>21 455</b>

ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL

## Produits constatés d'avance

	Période	Montants	30/09/2021
<b>Produits constatés d'avance - EXPLOITATION</b>			297 009
Honoraires		297 009	
<b>Produits constatés d'avance - FINANCIERS</b>			
<b>Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS</b>			
<b>TOTAL</b>			297 009

VSR JL JL 54

ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL

## Capital social

	30/09/2021	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	50 000,00	5,0000	250 000,00
	Emises pendant l'exercice		0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	50 000,00	5,0000	250 000,00

--	--	--	--	--

ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL

## Variations des Capitaux Propres

	Capitaux propres clôture 30/09/2020	Affectation du résultat N-1 <sup>1</sup>	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice <sup>2</sup>	Capitaux propres clôture 30/09/2021
Capital social	250 000				250 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	25 000				25 000
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	959				959
Report à nouveau	619	67 627		(67 500)	747
Résultat de l'exercice	67 627	(67 627)		11 463	11 463
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>344 206</b>			<b>(56 037)</b>	<b>288 169</b>

Date de l'assemblée générale 18/03/2021

Dividendes attribués 67 500

<sup>1</sup>dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 344 206

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 344 206

<sup>2</sup>Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (56 037)

VSR

N

N

56

5 IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2021

Désignation de l'entreprise		ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL				Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations					
			1	2	3			
INCORP.		Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ	D8	D9	
INCORP.		Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	131 212	KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	L9		KJ		KK	
		Sur sol d'autrui	M1		KM		KN	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	M2	100 646	KP	100 646	KQ	KR
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	M3		KS		KT	KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		51 794	KV	51 794	KW	KX
		Matériel de transport *			KY		KZ	LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique		160 632	LB	160 632	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	LK
Avances et acomptes		LK		LL		LM	LN	
TOTAL III		LN	313 071	LO		LP	14 603	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés		IP		IR		IS	
	Prêts et autres immobilisations financières		IT	29 344	IU		IV	
	TOTAL IV		IQ	29 344	LR		LS	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		ØG	473 627	ØH		ØI	14 879	

  

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation égale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence					
INCORP.		1	2	3	4			
INCORP.		Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
INCORP.		Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO	LV	2 131	LW
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	MF
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. et am. des constructions	IS		MG		MH	100 646
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. aménagements divers	IU		MM	9 655	MN	42 139
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS	16 979	MT	158 256
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA	NB
Avances et acomptes		NC		ND		NE	NF	
TOTAL III		IY		NG	26 634	NH	301 040	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7	ØW
	Autres participations		ØØ		ØX		ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés		II		2B		2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	29 621
	TOTAL IV		I3		NJ		NK	29 621
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	28 765	ØL	459 742	

\* Les explications concernant cette rubrique sont données dans le bilan n° 2021.

VSR JL JL 57

6

## AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL</b>										Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>CADRE A</b>											
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I		CY	EL	EM	EN			
Autres immobilisations incorporelles			TOTAL II		PE	PF	PG	PH	10 903		
Terrains					PI	PJ	PK	PL			
Constructions			Sur sol propre		PM	PN	PO	PQ			
			Sur sol d'autrui		PR	PS	PT	PU			
Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			78 550		PV	PW	PX	PY	82 948		
Installations techniques, matériel et outillage industriels					PZ	QA	QB	QC			
Autres immobilisations corporelles			Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	QE	QF	QG	36 694		
			Matériel de transport		QH	QI	QJ	QK			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			151 771		QL	QM	QN	QO	143 779		
Emballages récupérables et divers					QP	QR	QS	QT			
TOTAL III			274 330		QU	QV	QW	QX	263 420		
TOTAL GENERAL (I + II + III)			287 263		ØN	ØP	ØQ	ØR	274 323		
<b>CADRE B</b>											
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</b>											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions		Sur sol propre		R1	R2	R3	R4	R5	R6		
		Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
Inst. gales, agenc. et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	T3		
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T0		
Autres immob. corporelles		Inst. gales, agenc. am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
		Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
		Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	X9		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL				NM				NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non venant (NP + NQ + NR)		NW	Total général non venant (NS + NT + NU)		NY	Total général non venant (NW - NY)		NZ			
<b>CADRE C</b>											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9	Z8			
Primes de remboursement des obligations							SP	SR			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

USR JL JC

## 7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	U	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU				
	Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
Provisions pour garanties données aux clients		4E	4F	4G	4H				
Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J	4K	4L	4M				
Provisions pour amendes et pénalités		4N	4P	4R	4S				
Provisions pour pertes de change		4T	4U	4V	4W				
Provisions pour pensions et obligations similaires		4X	4Y	4Z	5A				
Provisions pour impôts (1)		5B	5C	5D	5E				
Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F	5H	5J	5K				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions		E0	EP	EQ	ER				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R	5S	5T	5U				
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y					
<b>TOTAL II</b>	5Z	8 335	2 624	3 000	7 959				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	13 416	6U	10 504	6V	4 902	6W	19 018
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	<b>TOTAL III</b>	7B	70 439	TY	10 504	TZ	4 902	UA	76 042
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III )</b>	7C	78 775	UB	13 128	UC	7 902	UD	84 001
Dont dotations et reprises			- d'exploitation	UE	13 128	UF	7 902		
			- financières	UG		UH			
			- exceptionnelles	UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10				

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.  
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

VSR JL JL

8

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET  
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE\*

DGFIP N° 2057 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>ACG AUDIT CONTROLE DE GESTION SARL</b>		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
		1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières	UT	29 621	UV		UW	29 621		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	9 003		9 003				
	Autres créances clients	UX	934 186		934 186				
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO )	ZI							
	Personnel et comptes rattachés	UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	17 279		17 279			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	36 227		36 227			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
		Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC	5 883		5 883				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	140 908		140 908				
	Charges constatées d'avance	VS	21 455		21 455				
	<b>TOTAUX</b>		VT	<b>1 194 562</b>	VU	<b>1 164 941</b>	VV	<b>29 621</b>	
RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF							
<b>CADRE B</b> ETAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
		1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG							
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	28 247		9 604		18 644		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A							
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	233 079		233 079				
Personnel et comptes rattachés		8C	273 859		273 859				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	37 750		37 750				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E							
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	183 744		183 744				
	Obligations cautionnées	VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	7 889		7 889				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
Groupe et associés (2)		VI	166 943		166 943				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	26 007		26 007				
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ							
Produits constatés d'avance		8L	297 009		297 009				
<b>TOTAUX</b>		VY	<b>1 254 527</b>	VZ	<b>1 235 884</b>		<b>18 644</b>		
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				166 918
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	9 465						

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

VSR JL JL